

Bruxelles, le 28 novembre 2022  
(OR. en)

14463/22

DEVGEN 198  
COHAFA 100  
PROCIV 137  
RELEX 1484  
ACP 120  
ENV 1119  
MIGR 340  
CLIMA 578  
COPS 533  
SUSTDEV 189  
ONU 133

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 28 novembre 2022  
Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13834/22

---

Objet: La réduction des risques de catastrophe dans l'action extérieure de l'UE  
- Conclusions du Conseil (28 novembre)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la réduction des risques de catastrophe dans l'action extérieure de l'UE, approuvées par le Conseil lors de sa 3582<sup>e</sup> session tenue le 28 novembre 2022.

**Conclusions du Conseil sur la réduction des risques de catastrophe dans l'action extérieure de l'UE**

1. **Le Conseil est conscient** de l'augmentation des catastrophes, des pertes humaines, économiques et environnementales qui en découlent et des vulnérabilités sous-jacentes qui sont à l'origine de risques et de fragilités, telles que les conflits, la pauvreté et les inégalités, cependant que les écosystèmes et les habitats sont menacés d'effondrement. Les effets des chocs mondiaux tels que la dégradation de l'environnement et le changement climatique, les conflits armés, notamment la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et les menaces pour la santé, telles que la pandémie de COVID-19, montrent que le risque revêt aujourd'hui un caractère interconnecté et systémique, et qu'il peut évoluer en catastrophes ayant des effets en cascade dans l'ensemble des territoires et des secteurs, et entraver le développement humain.
2. **Le Conseil souligne** qu'il importe de disposer de données scientifiques ainsi que d'évaluations relatives au changement climatique et aux aléas qui en résultent, à ses implications et à ses incidences, telles que l'augmentation des aléas climatiques et autres aléas, ainsi qu'à l'adaptation et à l'atténuation, à la protection et aux autres options proposées par le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations unies sur l'évolution du climat. La réalisation de ces programmes mondiaux nécessite un meilleur accès à l'observation de la Terre, y compris aux données spatiales et aux infrastructures connexes, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement. Le Conseil souligne également la valeur complémentaire des connaissances et pratiques locales et traditionnelles.
3. Les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement exacerbés par le changement climatique sont de plus en plus fréquents et intenses et, lorsqu'ils sont combinés à la dégradation de l'environnement, à la vulnérabilité et à des situations d'exposition, augmentent le risque de pertes humaines, matérielles et naturelles, accroissent les besoins en matière d'adaptation, d'aide humanitaire et de développement et exacerbent encore le déficit de financement des objectifs de développement durable (ODD). Des écosystèmes dégradés peuvent conduire à une concurrence et à des conflits concernant des ressources rares, notamment la terre et l'eau. Le Conseil est conscient de la nécessité de redoubler d'efforts, de toute urgence, dans le domaine de l'adaptation, d'autant plus que même l'arrêt de toutes les émissions de gaz à effet de serre n'empêcherait pas la survenue des effets du changement climatique.

4. **Le Conseil prend note** de la priorité que l'Union européenne a expressément accordé à la transition écologique et à la protection de la biodiversité dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, à l'objectif de neutralité climatique visé par la loi européenne sur le climat, ainsi qu'à l'ambition, appuyée par le Plan de relance, d'une Europe plus verte, plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir, y compris dans son action extérieure. **Le Conseil rappelle** les conclusions du Conseil i) du 10 juin 2021 intitulées "Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique", ii) du 19 novembre 2021 sur l'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE, iii) du 23 novembre 2021 sur le renforcement de la préparation, de la capacité de réaction et de la résilience face aux crises à venir, et iv) du 3 mars 2022 sur l'action de la protection civile face au changement climatique.
5. **Le Conseil est conscient** de l'importance que revêtent une action efficace en matière de réduction des risques de catastrophes (RRC), des mesures d'anticipation et un développement fondés sur la connaissance des risques pour sauver des vies et préserver le bien-être et la dignité, réduire les besoins humanitaires, s'adapter au changement climatique, parvenir à un développement durable et renforcer la résilience, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), sans laisser personne de côté.
6. **Le Conseil souligne** la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes (soudains) et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier, ainsi que le rôle joué par le développement durable, la RRC, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), l'action climatique et les mesures d'anticipation dans la réduction du risque de pertes et préjudices. Les systèmes et infrastructures de GIRE, y compris ceux liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, devraient être plus résilients et neutres pour le climat.
7. **Le Conseil est conscient** des liens qui existent entre la fragilité, les conflits et les catastrophes. Dans des contextes fragiles et touchés par des conflits, les catastrophes peuvent intensifier les causes sous-jacentes de la fragilité et des facteurs de conflit et déstabiliser les perspectives de redressement et de paix durables. Des processus participatifs et inclusifs de RRC et des mesures d'anticipation conformes à l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix peuvent servir d'outil de consolidation de la paix lorsque les catastrophes et les conflits interagissent, tandis que les mesures de prévention des conflits sont essentielles pour un environnement propice à la RRC. Le Conseil souligne la nécessité d'intégrer une évaluation multidimensionnelle des risques, de la résilience et de la sensibilité aux conflits dans l'analyse contextuelle, la planification, le suivi et l'évaluation des actions conjointes menées dans les pays partenaires, en tenant compte des outils d'évaluation multidimensionnels de l'UE ainsi que des meilleures pratiques issues des dispositifs spécifiques à la RRC<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Tels que CADRI.

8. **Le Conseil est conscient** que les inégalités et la pauvreté entraînent des effets différenciés lors de catastrophes, et souligne qu'il est nécessaire, pour mener une action efficace en matière de RRC, de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme, en maintenant l'accent sur l'égalité de genre, les droits de l'enfant, l'âge et le handicap à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la RRC, et d'assurer une participation pleine, égale et significative. À cette fin, il convient d'utiliser des données désagrégées et d'en assurer la comparabilité.
9. **Le Conseil réaffirme** que l'action extérieure de l'UE en matière de RRC devrait être alignée sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, sur le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et ses objectifs mondiaux, et sur l'accord de Paris, ses objectifs à long terme et son cadre de mise en œuvre, et qu'elle devrait contribuer à leur réalisation.
10. **Le Conseil accueille avec satisfaction**
- a. L'"agenda de Bali pour la résilience", résultat de la septième session de la plate-forme mondiale pour la RRC (23-28 mai 2022)<sup>2</sup> et la "Feuille de route du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes pour une région d'Europe et d'Asie centrale résiliente à l'horizon 2030", résultat de la plateforme régionale européenne pour la RRC (25-26 novembre 2021)<sup>3</sup>.
  - b. Les conclusions du bilan mondial 2022 sur la RRC<sup>4</sup> et l'appel à l'action visant à i) mesurer ce que nous valorisons, ii) concevoir des systèmes qui tiennent compte des mécanismes cognitifs et mentaux à l'œuvre dans les décisions en matière de risque, et iii) dépasser la compartimentalisation par des systèmes de gouvernance et financiers reconfigurés et élaborés avec les personnes concernées.
  - c. La présidence de la plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, assumée par l'UE, qui constitue une occasion de renforcer les efforts visant à relever le défi des déplacements de population provoqués par les catastrophes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, de promouvoir des actions de sensibilisation au niveau mondial et de soutenir les partenariats et les processus multilatéraux.
  - d. La conférence des Nations unies sur l'eau de 2023, qui constitue une occasion de débattre au plus haut niveau et de prendre l'engagement d'investir dans l'eau en tant que levier pour contribuer à la résilience, prévenir les catastrophes et réduire le risque qu'elles se produisent, ainsi que de mobiliser toutes les parties prenantes et tous les secteurs pour accélérer l'action menée pour atteindre les cibles et des objectifs liés à l'eau du programme à l'horizon 2030.

---

<sup>2</sup> <https://globalplatform.undrr.org/publication/co-chairs-summary-bali-agenda-resilience>

<sup>3</sup> <https://www.undrr.org/publication/european-forum-disaster-risk-reduction-roadmap-2021-2030>

<sup>4</sup> <https://www.undrr.org/gar2022-our-world-risk>

- e. La modification de la législation relative au mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), qui fixe les objectifs de l'Union en matière de résilience aux catastrophes sur la base de scénarios actuels et prospectifs, relève que le MPCU joue un rôle de plus en plus important dans la prévention des catastrophes et la préparation à celles-ci et établit un réseau de connaissances pour intégrer systématiquement le développement des capacités et la science.
- f. La déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement<sup>5</sup> et la charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires<sup>6</sup>, qui faciliteront les travaux collectifs visant à faire face aux conséquences humanitaires des crises du climat, de la biodiversité et de l'environnement.
11. **Le Conseil attend avec intérêt** la poursuite du dialogue de Glasgow entre les parties à la CCNUCC, les organisations concernées et les parties prenantes afin d'examiner les modalités de financement des activités visant à prévenir et à réduire au minimum les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, ainsi qu'à y remédier et **confirme une nouvelle fois** que l'UE et ses États membres demeurent déterminés à rendre le réseau de Santiago pleinement opérationnel aussi rapidement que possible, afin de catalyser l'assistance technique axée sur la demande des organisations, organes, réseaux et experts concernés, en vue de la mise en œuvre des approches pertinentes dans les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.
12. Dans ce contexte, **le Conseil invite** la Commission, le SEAE et les États membres à:
- a. **Prendre acte** des contributions et de la complémentarité de la RRC, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, et d'autres approches pertinentes visant à prévenir et réduire au minimum les pertes et les dommages, ainsi qu'à y remédier.
- b. **Veiller** à ce que les actions de l'UE en matière de développement, de paix, de climat et d'aide humanitaire soient fondées sur la connaissance des risques, renforçant ainsi la capacité des pays partenaires à prendre des mesures préventives, à s'attaquer aux facteurs sous-jacents, à faire face aux chocs et aux tensions futurs, à se préparer aux catastrophes, ainsi qu'à les prévenir, à s'y adapter et à y réagir de manière adéquate.

---

<sup>5</sup> [https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/climate-change-and-environment/humanitarian-aid-donors-declaration-climate-and-environment\\_fr](https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid/climate-change-and-environment/humanitarian-aid-donors-declaration-climate-and-environment_fr)

<sup>6</sup> <https://www.climate-charter.org/fr/>

- c. **Veiller** à ce que la préparation aux catastrophes et la RRC soient intégrées dans la politique et l'action en matière d'aide humanitaire et de développement, et **promouvoir** la responsabilité de financement conjoint entre acteurs du développement, de l'aide humanitaire, du climat et de la paix, en tenant compte de la spécificité de chaque contexte et des ressources disponibles pour assurer l'utilisation des outils de financement les plus efficaces et les plus appropriés.
- d. **Passer** d'une réaction aux crises a posteriori à une action, un financement et une gestion des risques plus proactifs, prospectifs et anticipatifs et, tout en respectant les principes humanitaires et le droit humanitaire international, **renforcer** la coordination, la cohérence et la complémentarité des actions et des acteurs dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la phase pilote de mise en œuvre du triple lien HDP, et **concrétiser davantage** cette articulation dans tous les pays concernés, ainsi que documenter plus encore l'application effective des approches en matière de RRC dans le contexte de ce triple lien.
- e. **Soutenir** l'intégration des mesures d'anticipation dans le cycle des programmes humanitaires et dans les plans d'adaptation au changement climatique, ainsi que le renforcement de la préparation et de l'accès rapide aux programmes de soutien en matière de planification du développement.
- f. **Assurer** une approche de la RRC sensible aux conflits, menée et prise en main au niveau local, centrée sur les enfants, intégrant la perspective de genre et inclusive en matière de handicap, fondée sur les droits de l'homme et transformatrice, qui s'attaque aux causes profondes de l'inégalité de genre et d'autres inégalités dans toutes les politiques et pratiques.
- g. **Renforcer** la coopération au moyen d'une approche de l'Équipe Europe dans les domaines de la RRC et de la lutte contre le changement climatique, en prenant pour exemple l'initiative de l'Équipe Europe sur l'adaptation au changement climatique et la résilience en Afrique.

- h. **Promouvoir** l'évaluation des risques liés aux catastrophes, au changement climatique et à l'environnement tout au long de la planification et de la programmation de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, en tant qu'outil essentiel pour cartographier et évaluer les risques, les aléas et les vulnérabilités et pour recenser les capacités disponibles et nécessaires afin de réduire les risques existants et d'éviter la création de nouveaux risques et afin de renforcer la préparation aux catastrophes. Les évaluations des risques devraient être spécifiques au contexte, fondées sur des données scientifiques et inclure une analyse comparée selon le genre. Elles devraient être menées du point de vue de la population touchée, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, en veillant à leur participation significative à l'analyse, à la prise de décision et à la mise en œuvre de l'évaluation elle-même, tout en tenant compte de questions telles que le genre, l'âge, le handicap, l'ethnicité, l'origine ou l'identité autochtones ainsi que d'autres caractéristiques. Il faut tenir dûment compte de la diversité, des formes multiples et croisées de discrimination ainsi que de la dynamique des conflits.
- i. **Renforcer** la gouvernance en vue d'une gestion globale des risques liés aux catastrophes, au changement climatique et à l'environnement à tous les niveaux et dans tous les secteurs, sensibiliser aux risques de catastrophes, promouvoir les formations et exercices, mettre en place des mécanismes de coordination efficaces et des partenariats à long terme entre les différentes autorités publiques et les parties prenantes concernées, y compris les acteurs locaux, les populations autochtones, les milieux universitaires, les instituts de recherche et le secteur privé, de même que les organisations pour les femmes, les enfants et la jeunesse, les organisations de personnes handicapées et d'autres organisations de la société civile. Il convient de promouvoir des solutions menées au niveau local, conformément aux principes d'adaptation locale convenus lors de la COP 26 de la CCNUCC.
- j. **Promouvoir** la conception et la mise en œuvre de nouvelles approches innovantes et centrées sur les personnes, y compris le financement et l'assurance des risques liés au changement climatique et aux catastrophes, par l'intermédiaire d'initiatives telles que le bouclier mondial contre les risques climatiques, en vue d'accroître la stabilité macroéconomique dans les pays partenaires et d'assurer une protection systématique, cohérente et durable des personnes les plus exposées et vivant dans la pauvreté, notamment dans les pays fragiles et en développement et en accordant une attention particulière aux PMA et aux PEID. À cet égard, la coopération transfrontière et régionale est essentielle pour la résilience à long terme.

- k. **Favoriser** la coordination des efforts en matière de transfert technologique et de renforcement des capacités directement dans les régions touchées, en ayant recours à l'innovation et à de nouvelles approches scientifiques, y compris des données, afin de bénéficier directement aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment en mettant ces solutions à disposition comme biens publics mondiaux. Appuyer les pays partenaires dans la conception et la mise en œuvre de politiques et d'incitations visant à promouvoir des investissements durables sur le plan environnemental et résilients face au changement climatique et aux catastrophes et à renforcer la résistance des infrastructures au changement climatique, notamment par des solutions fondées sur la nature.
- l. **Réduire** l'empreinte écologique de l'action de l'UE dans le cadre de son action extérieure.
- m. **Soutenir** l'appel du secrétaire général de l'ONU visant à garantir que toute personne sur terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide d'ici cinq ans, en plaçant au cœur de cette action la chaîne de valeur de bout en bout en matière d'alerte précoce centrée sur les personnes – de l'évaluation des risques à l'infrastructure et à l'action de proximité pour le dernier kilomètre. Le Conseil est également conscient de l'importance que revêt l'initiative "Risques climatiques et systèmes d'alerte précoce" (CREWS)<sup>7</sup> pour atteindre cet objectif.

---

<sup>7</sup> Ainsi que d'autres initiatives et outils pertinents, tels que le système intégré d'observation mondiale de l'OMM (WIGOS), le système d'information de l'OMM (WIS) et le système mondial de traitement des données et de prévision (GDPFS), le mécanisme de coordination de l'OMM (WCM), le système mondial d'alerte multidanger (GMAS), le réseau d'observation de base mondial (GBON), la facilité de financement de l'observation systématique (SOFF), la vision et la stratégie de l'OMM en matière d'hydrologie et le plan d'action qui leur est associé, la coalition sur l'eau et le climat, l'alliance pour le développement hydrométéorologique et d'autres partenariats avec la Banque mondiale, le Fonds vert pour le climat (FVC), le programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le secteur privé et d'autres entités.